NATIONS UNIES **EP**

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/99/47
13 novembre 2026

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dix-neuvième réunion
Montréal, 7-11 décembre 2026
Point 9 c) de l'ordre du jour provisoire[1]

PROPOSITION DE PROJET : CONGO (LE)

Le présent document comporte les observations et la recommandation du secrétariat sur les propositions de projet suivantes :

Réduction progressive

• Plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (phase I, deuxième tranche)	ONUDI et PNUE	Pour approbation globale

[1] UNEP/OzL.Pro/ExCom/99/1

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET — PROJETS PLURIANNUELS

Congo (le)

TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (phase I)	ONUDI (agence principale), PNUE	93e	Élimination de 48,7 % d'ici 2029

DONNÉES COMMUNIQUÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 7 (Annexe F)	**Année : 2025**	135,86 tm	217 008 tonnes éq. CO_2

DONNÉES PAR SECTEUR DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes éq. CO_2)								**Année :**	**2025**
Substance	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Climatisation et réfrigération				Solvants	Divers
				Fabrication			Entretien		
				Réfrigération	Climatisation	Divers			
HFC							217 008		

DONNÉES DE CONSOMMATION (tonnes éq. CO_2)			
Valeur de référence pour les HFC :	504 649	Point de départ des réductions globales durables :	s.o.
CONSOMMATION RESTANTE ADMISSIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée :	s.o.	Restante :	s.o.

PLAN D'ACTIVITÉS APPROUVÉ		**2026**	**2027**	**2028**	**Total**
ONUDI	Réduction progressive des HFC (tm)	58,96	0,00	0,00	58,96
	Financement ($US)	109 045	0	0	109 045
PNUE	Réduction progressive des HFC (tm)	16,80	0,00	0,00	16,80
	Financement ($US)	31 075	0	0	31 075

DONNÉES RELATIVES AU PROJET			**2023**	**2024**	**2025**	**2026***	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**Total**
Consommation (tonnes éq. CO_2)	Limites du Protocole de Montréal		s.o.	504 649	504 649	504 649	504 649	504 649	454 184	454 184	s.o.
	Consommation maximale		304 964	330 903	319 196	303 718	291 384	281 270	258 932	258 932	s.o.
	Réduction par rapport à la référence (%)		s.o.	34,4	36,7	39,8	42,3	44,3	48,7	48,7	s.o.
Montants approuvés en principe ($US)	ONUDI	Coûts de projet	67 750	0	0	96 500	0	0	0	12 750	177 000
		Coûts d'appui	8 808	0	0	12 545	0	0	0	1 658	23 010
	PNUE	Coûts de projet	13 750	0	0	27 500	0	0	0	9 750	51 000
		Coûts d'appui	1 788	0	0	3 575	0	0	0	1 267	6 630
Sommes approuvées par le Comité exécutif ($US)		Coûts de projet	81 500	0	0	0	0	0	0	0	81 500
		Coûts d'appui	10 595	0	0	0	0	0	0	0	10 595
Total des fonds recommandés pour approbation à cette réunion ($US)		Coûts de projet	0	0	0	124 000	0	0	0	0	124 000
		Coûts d'appui	0	0	0	16 120	0	0	0	0	16 120

* Recommandés pour approbation à la présente réunion

Recommandation du secrétariat	Pour approbation globale

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Congo, l'ONUDI, en tant qu'agence d'exécution principale, a présenté une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase I du plan de mise en œuvre de l'amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP)[2], pour un coût total de 140 120 $US, soit 96 500 $US, plus des coûts d'appui d'agence de 12 545 $US pour l'ONUDI, et de 27 500 $US, plus des coûts d'appui d'agence de 3 575 $US pour le PNUE[3]. La soumission comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche, le rapport de vérification de la consommation de HFC de 2020 à 2025 et le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période allant de 2026 à 2029.

Rapport sur la consommation de HFC

2. Le Gouvernement du Congo a communiqué une consommation de 217 008 tonnes équivalent CO_2 (éq. CO_2) de HFC en 2025, ce qui est 57 pour cent inférieur à la valeur de référence du pays pour la conformité. Le tableau 1 indique la consommation de HFC pour la période 2021–2025.

Tableau 1. Consommation de HFC et valeurs de référence pour les HFC pour le Congo sur la période 2021–2025 (données en vertu de l'article 7)

HFC	PRP	2021	2022	2023	2024	2025
Tonnes métriques (tm)						
HFC-32	675	0,00	0,00	0,00	0,00	25,16
HFC-134a	1 430	111,40	112,02	102,60	99,30	90,20
R-404A	3 921,6	11,00	11,30	8,70	20,60	15,40
R-410A	2 087,5	41,63	42,03	38,60	28,10	5,10
Total (tm)		**164,03**	**165,35**	**149,90**	**148,00**	**135,86**
Tonnes éq. CO_2						
HFC-32	675	0	0	0	0	16 983
HFC-134a	1 430	159 302	160 189	146 718	141 999	128 986
R-404A	3 921,6	43 138	44 314	34 118	80 785	60 393
R-410A	2 087,5	86 903	87 738	80 578	58 659	10 646
Total (tonnes éq. CO_2)		**289 342**	**292 240**	**261 413**	**281 443**	**217 008**
Calcul de la référence des HFC (tonnes éq. CO_2)						
Consommation moyenne de HFC en 2020–2022						287 702
Référence des HCFC (65 %)						216 947
Référence des HFC						**504 649**

3. En s'appuyant sur les systèmes d'octroi de permis et de quotas applicables aux HFC, ainsi que sur les conditions du marché, la consommation de HFC sur la période allant de 2023 à 2025 est restée inférieure à la consommation maximale admissible spécifiée dans l'Accord pour chaque année. Les variations de la consommation totale reflètent la temporalité des cargaisons et les changements de types de frigorigènes nécessaires pour répondre à la demande du marché pour les applications utilisant ces frigorigènes.

Rapport de mise en œuvre du programme de pays

4. Les données sur la consommation de HFC déclarées par le Gouvernement du Congo dans son rapport sur la mise en œuvre du programme de pays pour 2025 sont cohérentes avec les données

[2] La phase I du KIP pour le Congo a été approuvée à la 93e réunion (décision 93/58) et l'Accord a été approuvé à la 97e réunion (décision 97/17 h) et annexe XVI au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/91).

[3] Selon la lettre du 18 septembre 2026 du Ministère de l'environnement du bassin du Congo et du développement durable à l'ONUDI.

communiquées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal. Cependant, comme indiqué à l'alinéa 5, le Congo a présenté des données révisées en vertu de l'article 7 pour 2024 et 2025, et les rapports de mise en œuvre du programme de pays pour ces années vont être mis à jour en conséquence.

Rapport de vérification

5. Le rapport de vérification a confirmé que le Gouvernement était en train de mettre en œuvre un système d'octroi de permis et de quotas pour les importations et les exportations de HFC, et que la consommation totale de HFC déclarée en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal pour 2021 à 2023 était correcte, comme indiqué dans le tableau 1, ainsi que pour 2020. Toutefois, pour 2024 et 2025, la consommation communiquée de 281 443 tonnes éq. CO_2 et de 217 008 tonnes éq. CO_2, respectivement, ne correspondait pas aux valeurs vérifiées de 295 194 tonnes éq. CO_2 et 216 967 tonnes éq. CO_2, respectivement. Les deux valeurs vérifiées restaient inférieures à la consommation maximale admissible dans le cadre de l'Accord du KIP. L'ONUDI a confirmé que le Congo avait présenté au secrétariat de l'ozone les données en vertu de l'article 7 révisées pour 2024 et 2025 en octobre 2026. Cependant, au moment de la préparation du présent document, les données révisées n'avaient pas encore été mises à jour sur le site web du secrétariat de l'ozone. Le rapport de vérification comprenait plusieurs recommandations abordées à l'alinéa 12.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC

Cadre juridique

6. Le pays dispose d'un système fonctionnel d'octroi de permis et de quotas, établi par le décret nº 2057/MIME/CAB du 13 mai 2022. Au titre de ce système, les importations de HFC requièrent une autorisation préalable du Ministère du commerce, sur avis du Bureau national de l'ozone (BNO). Depuis janvier 2024, le Gouvernement émet des quotas d'importation de HFC et les attribue aux importateurs sur la base du « premier arrivé, premier servi ». De plus, depuis mai 2023, des droits de douane spécifiques ont été affectés aux HFC et aux mélanges de HFC.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

7. Les activités suivantes ont été mises en œuvre dans le secteur de l'entretien au titre de la première tranche :

a) *Renforcement des douanes et mécanismes d'application :* un spécialiste national des politiques a été embauché pour soutenir le Gouvernement du Congo dans le cadre du renforcement des mesures de réglementation des HFC ; deux projets de décret, l'un sur le renforcement du système d'octroi de permis et de quotas applicables aux HFC à l'aide d'un registre des importateurs et d'exigences de communication de rapports annuels, l'autre sur la réglementation de l'utilisation des substances réglementées, intégrant l'obligation de récupération des frigorigènes, d'entretien par des techniciens certifiés et d'étiquetage des équipements, ont été préparés et présentés au Conseil des ministres pour approbation ; 25 parties prenantes clés ont participé à un atelier sur les systèmes d'octroi de permis et de quotas applicables aux HFC, traitant notamment de la méthodologie d'attribution des quotas ; et 31 agents des douanes, dont huit femmes, ont été formés à l'enregistrement des importations de HFC ;

b) *Renforcement du secteur de l'entretien :* une réunion a eu lieu avec des représentants des trois associations de réfrigération existantes afin de discuter de leur fédération en une association nationale unique ; deux experts nationaux ont été embauchés pour élaborer un code des bonnes pratiques ; et un atelier de formation a été organisé pour 30 techniciens

(dont six femmes) sur le sujet des bonnes pratiques d'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation, et notamment la bonne gestion des HFC et des solutions de remplacement ;

c) *Fourniture d'outils et d'équipements :* au total, 112 éléments répartis parmi 20 types d'outils et d'équipements4 ont été livrés en juillet 2026 ; la distribution à deux écoles de formation professionnelle, à l'Association des techniciens de réfrigération du Congo et aux principaux ateliers d'entretien d'équipement de réfrigération et de climatisation, est en cours et devrait être achevée d'ici janvier 2027 ; et

d) *Sensibilisation, suivi du marché et mesures côté demande :* un atelier de lancement du KIP a eu lieu en décembre 2024, avec la participation de hautes autorités et de 40 parties prenantes clés ; un expert national est en cours de recrutement en vue de compiler les informations existantes sur la consommation de HFC et l'utilisation par sous-secteur et par frigorigène ; et un expert international de la réfrigération a été embauché pour concevoir, d'une part, le programme d'étiquetage pour les équipements et les appareils de réfrigération et de climatisation afin de guider les consommateurs en ce qui concerne les normes minimales de performance énergétique (NMPE) et les frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP), d'autre part, la campagne destinée aux détaillants et aux installateurs.

Mise en œuvre et suivi des projets

8. Le BNO et l'ONUDI ont assuré le suivi des activités, communiqué les progrès et collaboré avec les parties prenantes pour réduire progressivement les HFC. Des 5 500 $US approuvés pour les activités de suivi des projets au titre de la première tranche, 5 441 $US ont été décaissés pour les consultants (2 000 $US), les déplacements (2 441 $US), les réunions de consultation et les ateliers (500 $US), et d'autres dépenses (500 $US).

Décaissement des fonds

9. En septembre 2026, sur les 81 500 $US approuvés à ce jour (67 750 $US pour l'ONUDI et 13 750 $US pour le PNUE), 55 969 $US (69 pour cent) ont été décaissés (46 181 $US pour l'ONUDI et 9 788 $US pour le PNUE). Le solde de 25 531 $US sera décaissé en 2027.

Plan de mise en œuvre pour la deuxième tranche de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC

10. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre décembre 2026 et décembre 2029 :

a) *Renforcement des douanes et mécanismes d'application :* soutien à l'adoption et la mise en œuvre des deux décrets relatifs à l'octroi de permis d'importation de HFC et aux conditions d'utilisation ; poursuite du soutien à l'attribution des quotas de HFC et à la mise en œuvre de l'octroi de permis d'importation ; fourniture de quatre identificateurs de frigorigène aux douanes ; intégration de codes spécifiques aux HFC dans le Système douanier automatisé (SYDONIA) et formation des agents des douanes à l'enregistrement des importations ; renforcement de la consignation et de l'établissement de rapports annuels par les entreprises via le système électronique d'enregistrement et de déclaration, et réalisation de visites de contrôle dans les entreprises une fois les nouveaux décrets

[4] Unités et bouteilles de récupération des frigorigènes ; kits de chargement et balances ; pompes à vide et manomètres ; collecteurs et tuyaux ; bouteilles d'azote et régulateurs de pression ; thermomètres numériques et multimètres à pince ; détecteurs de fuites électroniques pour les frigorigènes et les gaz combustibles ; outils à main isolés ; un réfractomètre pour huile ; et un kit de raccordement et de réparation Lokring.

adoptés ; et réalisation d'études de marché pour vérifier la consommation de HFC et d'une étude sur le commerce illicite potentiel, incluant des recommandations pour l'empêcher (ONUDI) (30 500 $US plus 4 588 $US de la tranche précédente) ; formation de 50 agents des douanes et d'exécution supplémentaires pour identifier les HFC et lutter contre le commerce illicite (PNUE) (10 000 $US plus 212 $US de la tranche précédente) ;

b) *Renforcement du secteur de l'entretien :* finalisation du code de bonnes pratiques, traitant de la manipulation sans danger des frigorigènes de remplacement, dont les frigorigènes inflammables, entre autres sujets ; diffusion du code par des campagnes de sensibilisation et des sessions de formation ; et intégration de celui-ci aux programmes de formation à la réfrigération et la climatisation dans les instituts de formation professionnelle de Brazzaville et de Pointe-Noire (ONUDI) (2 000 $US plus 8 000 $US de la tranche précédente) ; poursuite du soutien aux associations de réfrigération et de climatisation, dont des efforts pour l'établissement d'une association nationale unique ; et formation de 75 techniciens de réfrigération et climatisation supplémentaires à la bonne gestion des HFC et des solutions de remplacement, en mettant l'accent sur la réfrigération à usages domestique et commercial et une participation accrue des femmes (PNUE) (17 500 $US plus 3 750 $US de la tranche précédente) ;

c) *Fourniture d'outils et d'équipements* : fourniture d'un second lot d'outils et d'équipements[5] à deux écoles publiques de formation professionnelle pour la formation et les activités de récupération et de recyclage des frigorigènes (ONUDI) (31 500 $US plus 155 $US de la tranche précédente) ;

d) *Sensibilisation et mesures côté demande :* poursuite des activités de gestion côté demande par le déploiement des étiquettes pour les équipements de réfrigération et de climatisation ; implication des détaillants et des installateurs dans la promotion d'équipements utilisant des solutions de remplacement à faible PRP ; lancement d'un programme d'incitation pour le remplacement de 50 unités de réfrigération et de climatisation chez des utilisateurs finaux, par des équipements de climatisation résidentielle et de réfrigération à usage commercial écoénergétiques à faible PRP, en coordination avec les NMPE et les étiquettes énergétiques déjà élaborées ; réalisation de deux ateliers de sensibilisation pour les institutions gouvernementales et d'autres parties prenantes clés sur les sujets du système d'octroi de permis et de quotas de HFC, du code de bonnes pratiques pour les frigorigènes de remplacement à faible PRP, et de la participation des femmes dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation ; et production d'affiches pour un affichage dans les ministères et les ateliers, ainsi que de dépliants pour une distribution aux sessions de formation et aux instituts techniques, traitant des frigorigènes de remplacement, des politiques relatives aux HFC et de la participation des femmes dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation (ONUDI) (21 500 $US plus 8 758 $US de la tranche précédente) ; et

e) *Suivi du projet* : consultants (4 500 $US), déplacements (3 809 $US), réunions de consultation (1 750 $US) et autres dépenses (1 000 $US) (ONUDI) (11 000 $US plus 59 $US de la tranche précédente).

[5] Unités et bouteilles de récupération de frigorigènes ; stations et pompes de chargement et de vide ; vacuomètres et collecteurs ; balances électroniques ; bouteilles d'azote et régulateurs de pression ; anémomètres avec thermomètres ; détecteurs de fuites électroniques pour les frigorigènes à base de HCFC/HFC et d'hydrocarbures ; tournevis isolés ; un réfractomètre pour l'huile ; et d'autres outils à identifier en concertation avec les parties prenantes.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport sur la consommation de HFC et de vérification

11. Le rapport de vérification couvrait la période de 2020 à 2025, suivant l'introduction de droits de douane propres aux HFC en mai 2023. Le rapprochement des autorisations d'importation, des statistiques douanières et des données du programme de pays en vertu de l'article 7 par substance a permis d'identifier les importations en 2024 de 4 896 kg de HFC-134a et de 10 000 kg de HFC-32 sans autorisation du Ministère du commerce. Ces importations non autorisées ont entraîné une différence de 13 751 tonnes éq. CO_2 entre les consommations vérifiée et signalées de HFC pour 2024. Aucune importation non autorisée n'a été identifiée pour 2023 ou 2025. Cependant, les données en vertu de l'article 7 pour 2025 ont fait état d'une consommation de HFC-32 en excès de 60 kg, équivalente à 41 tonnes éq. CO_2. L'ONUDI a confirmé que le Gouvernement avait déjà présenté des données en vertu de l'article 7 révisées pour 2024 et 2025, et le processus de nouvelle présentation des rapports de mise en œuvre du programme de pays pour ces années était en cours au moment de l'élaboration du présent document.

12. Le vérificateur a recommandé de renforcer le cadre réglementaire pour le système de quotas de HFC et d'améliorer le suivi des importations, notamment en élaborant un outil électronique d'octroi de permis pour donner au BNO un accès direct aux données d'importation des douanes, en rappelant aux importateurs l'obligation d'obtenir une autorisation préalable du Ministère du commerce avant l'importation de HFC, et en mettant à jour le registre des importateurs à travers un recensement afin de faciliter le suivi des demandes de permis d'importer et d'établir le nombre d'importateurs de HFC et d'équipements utilisant des HFC. L'ONUDI a confirmé que le Gouvernement mettrait en œuvre toutes les recommandations du rapport de vérification au titre de la deuxième tranche du KIP, dans le cadre des activités de renforcement des douanes et des mécanismes d'application.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC

Cadre juridique

13. Le Gouvernement du Congo a fixé les quotas d'importation de HFC pour 2026 à 216 967 tonnes éq. CO_2, ce qui est inférieur aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal et à ceux fixés par l'Accord qu'il a passé avec le Comité exécutif. Les quotas d'importation de HFC pour 2027 doivent être attribués d'ici la fin décembre 2026.

14. Le secrétariat a demandé la confirmation de la date prévue pour l'adoption des deux nouveaux décrets relatifs aux HFC et une clarification sur les étapes achevées et celles encore en suspens. L'ONUDI a expliqué que le Ministère de l'environnement avait rédigé les deux projets de décret et les avaient présentés au Conseil des ministres. Les étapes restantes sont leur adoption par le Conseil des ministres, la signature et la publication dans le Journal officiel. La date d'adoption n'a pas pu être confirmée, puisqu'elle dépend du processus d'approbation du Gouvernement. L'ONUDI a ajouté que le soutien de l'adoption des deux décrets se poursuivrait dans le cadre de la deuxième tranche.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

15. En ce qui concerne l'incidence de la distribution d'équipement, l'ONUDI a expliqué que les principaux bénéficiaires sont deux écoles publiques de formation professionnelle et deux filiales d'une association de réfrigération et de climatisation. Les écoles utilisent l'équipement pour la formation pratique à l'entretien de l'équipement de réfrigération, un domaine non couvert par les outils précédemment fournis au titre du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), qui s'était concentré sur la climatisation.

Comme l'équipement a été livré récemment, son incidence sur la formation et les quantités de frigorigènes récupérés figureront dans le rapport de mise en œuvre de la deuxième tranche. Il est prévu que l'équipement aidera à la formation des techniciens aux bonnes pratiques d'entretien et à l'utilisation sans danger des solutions de remplacement.

16. En ce qui concerne le programme d'incitation pour l'équipement de réfrigération et de climatisation, l'ONUDI a expliqué que les unités utiliseront du R-290 comme frigorigène, ce qui aidera à accroître la sensibilisation et l'adoption d'équipements utilisant du R-290 dans le pays. Il est estimé que le niveau de cofinancement pourrait atteindre jusqu'à 50 pour cent du prix de l'équipement. En outre, les performances des unités seront suivies après l'installation et les résultats seront diffusés au Congo à travers les activités de sensibilisation du KIP et partagés avec les autres pays de la région par l'intermédiaire du réseau régional des administrateurs des Bureaux de l'ozone. Les résultats soutiendront également les contrôles des équipements utilisant des HFC à fort PRP prévus au titre de la phase I, y compris les équipements de réfrigération et de climatisation d'occasion, et la promotion des équipements à faible PRP. Une fois le projet achevé, l'ONUDI présentera un rapport sur la réduction des HFC atteinte et les gains d'efficacité énergétique conformément à la décision 92/36 g).

Plan de mise en œuvre pour la deuxième tranche de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC

17. Le secrétariat a demandé une clarification sur la manière dont l'ONUDI et le BNO coordonneraient l'approvisionnement et garantiraient l'utilisation efficace des équipements au titre de la deuxième tranche du KIP et de la phase II du PGEH. L'ONUDI a expliqué que ces équipements seraient obtenus grâce à un appel d'offre unique s'appuyant sur des listes distinctes préparées en concertation avec les bénéficiaires, chaque élément étant affecté à un projet et une institution bénéficiaire spécifiques. La même équipe de l'ONUDI et du BNO supervisera les deux projets. Le suivi couvrira la disponibilité et les conditions de fonctionnement de l'équipement, le nombre de sessions de formation dispensées et de techniciens formés (ventilé par sexe), ainsi que les quantités de frigorigènes récupérés. Le BNO rendra compte de ces indicateurs dans les rapports périodiques présentés avant les demandes de tranche.

18. Le secrétariat a demandé comment le projet d'efficacité énergétique approuvé conformément à la décision 89/6 b) soutiendrait la mise en œuvre du KIP. L'ONUDI a alors expliqué que l'élaboration des NMPE et des étiquettes énergétiques pour les réfrigérateurs et les climatiseurs constituait une réalisation majeure. Les étiquettes, élaborées en coordination avec l'agence de normalisation, afficheront les classes énergétiques et le PRP des frigorigènes, ce qui aidera les consommateurs à prendre des décisions en connaissance de cause et favorisera l'adoption des technologies écoénergétiques à faible PRP. Les NMPE et les étiquettes guideront également la sélection d'équipements admissibles au programme d'incitation des utilisateurs finaux du KIP, alors que des études de marché évalueront la disponibilité des équipements et les préférences des consommateurs. Des campagnes conjointes de sensibilisation et la mise en œuvre par les mêmes équipes du BNO et de l'ONUDI renforceront encore la coordination et éviteront les duplications.

Cofinancement

19. Le cofinancement au titre de la phase I consiste en des contributions de contrepartie des utilisateurs finaux participant à une activité de gestion côté demande et en des contributions en nature des bénéficiaires. Dans le cadre du programme d'incitation lancé lors de la deuxième tranche, le programme couvre une partie du coût de l'équipement, le solde payé par les utilisateurs finaux participants constituant leur contribution de contrepartie. Les contributions en nature comprennent la fourniture de locaux par les écoles de formation professionnelle pour l'accueil d'équipement et de sessions de formation. Ces contributions ne sont pas quantifiées en termes monétaires.

Mise en œuvre de la politique d'égalité des sexes

20. Conformément aux décisions 84/92 d) et 90/48 c), le secrétariat a discuté de comment le PNUE et l'ONUDI appliquaient la politique du Fonds multilatéral pendant la phase I du KIP pour le Congo, en se concentrant sur l'autonomisation des femmes. Des données ventilées sont collectées pour toutes les activités de formation et de sensibilisation, les femmes représentant 20 pour cent des techniciens formés, alors que 26 pour cent des agents des douanes et d'exécution formés étaient des femmes. Le code de bonnes pratiques contient une section abordant les idées fausses concernant les aptitudes des femmes à effectuer des tâches d'entretien, et une partie des outils et équipements fournis est réservée aux techniciennes. Des campagnes de sensibilisation soulignent également le rôle des femmes dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation et sensibilisent les administrations concernées pour s'assurer que les femmes ne sont confrontées à aucun obstacle lors de l'inscription à une formation dans le domaine de la réfrigération et de la climatisation dans les écoles de formation professionnelle.

Durabilité de l'élimination des HFC et évaluation des risques

21. La pérennité à long terme de la réduction des HFC sera garantie par les quotas d'importation, les douanes et les autorités environnementales, par des outils de surveillance améliorés et une meilleure coordination avec les autorités concernées par le système d'octroi de permis et de quotas applicables aux HFC, et par la formation et la sensibilisation des agents d'exécution et des importateurs de frigorigènes et d'équipement. Le quota d'importation de HFC pour 2026 a été fixé très en dessous du niveau maximum admissible de consommation spécifié dans l'Accord avec le Comité exécutif, conformément aux niveaux de demande de HFC.

22. Le suivi continu du marché et la promotion des solutions de remplacement à faible PRP au titre du KIP soutiendront l'adoption de ces solutions de remplacement et aideront à maintenir les réductions de HFC réalisées. La pérennité des activités de formation dépendra de la capacité des institutions locales à poursuivre les formations après l'achèvement du KIP. Il est prévu que la mise à jour du programme de formation professionnelle pour couvrir la manipulation sans danger des frigorigènes de remplacement à faible PRP et la fourniture d'équipements et d'outils aux institutions de formation et aux associations de réfrigération et de climatisation pour une utilisation par leurs membres renforcent cette capacité et réduisent le risque de pratiques d'entretien dangereuses, surtout pour l'utilisation des solutions de remplacement inflammables.

23. La coordination des projets par une équipe du BNO unique, des livrables distincts pour chaque plan et des réunions de consultation régulières aideront à s'assurer de la mise en œuvre cohérente de la phase II du PGEH, de la phase I du KIP et des activités supplémentaires relatives à l'efficacité énergétique, à éviter la duplication et à promouvoir l'utilisation efficace des ressources, soutenant ainsi les efforts du Congo pour atteindre et maintenir des objectifs de réduction progressive des HFC.

24. Le principal risque pour la pérennité de la réduction des HFC est le retard de l'adoption des deux décrets relatifs aux HFC pour la régulation des importations de frigorigènes et d'équipements. Ces décrets sont nécessaires pour renforcer les contrôles des importations et s'assurer que les autorisations restent dans les limites établies au titre de l'Accord. Le système d'octroi de permis actuel attribue des autorisations d'importation sur la base du « premier arrivé, premier servi » ; il est prévu que le système de quotas de HFC révisé, une fois approuvé et mis en œuvre, fournisse un mécanisme plus robuste pour le contrôle des importations de HFC. Le secrétariat considère que les risques pour la pérennité de la réduction seront faibles une fois le système de quotas révisé approuvé et réellement mis en application, le KIP constituant un soutien à sa mise en œuvre.

Conclusion

25. Le pays était en conformité avec les niveaux maximaux admissible de consommation pendant la période du rapport, comme l'a confirmé le rapport de vérification, et le niveau de décaissement des fonds approuvé à la tranche précédente a atteint 69 pour cent. Des progrès significatifs ont été effectués pendant la mise en œuvre de la tranche, dont la préparation de deux projets de décrets pour renforcer les contrôles des importations de HFC, la livraison d'outils et d'équipements, et la formation des agents des douanes et des techniciens. Les activités de la deuxième tranche, qui comprennent le soutien pour l'adoption de deux décrets, la formation d'agents des douanes et de techniciens supplémentaires, l'approvisionnement et la livraison d'un second lot d'outils et d'équipements, et un programme d'incitation destiné aux utilisateurs finaux aideront le pays à maintenir les réductions de consommation de HFC et à en réaliser d'autres. Le rapport de vérification a identifié des marges de progression, qui seront abordées lors de la mise en œuvre de la deuxième tranche.

RECOMMANDATION

26. Le secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif prenne note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP) pour le Congo, et recommande en outre l'approbation globale de la deuxième tranche de la phase I du KIP et du plan de mise en œuvre de la tranche de la période 2026–2029 correspondant pour le Congo aux niveaux de financement indiqués au tableau ci-dessous, étant entendu que, après l'achèvement du projet de l'utilisateur final, l'ONUDI présentera un rapport final sur la mise en œuvre de ce projet, mentionnant l'élimination de HFC et les gains d'efficacité énergétique réalisés, conformément à la décision 92/36 g).

	Titre du projet	Financement du projet ($US)	Coûts d'appui ($US)	Agence d'exécution
a)	Plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (phase I, deuxième tranche)	96 500	12 545	ONUDI
b)	Plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (phase I, deuxième tranche)	27 500	3 575	PNUE